

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 11/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/12/2023

Contexte et constats

Publié sur 

VIGNALEST

rue de la corvée
55100 Verdun

Référence : PL/RG/2455_2023
Code AIOT : 0100009350

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/12/2023 dans l'établissement VIGNALEST implanté 9, rue du HAC ZI Kaiser - 54260 Longuyon. L'inspection a été annoncée le 13/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 23 novembre 2022, le site exploité par VIGNALEST a fait l'objet d'une visite de contrôle de l'inspection des installations classées. Il avait alors été constaté l'absence de dispositif d'obturation du réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. Ce dispositif est nécessaire pour confiner sur le site les eaux d'extinction lors de la survenue d'un incendie. La société VIGNALEST a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 30 mars 2023, de se mettre en conformité. L'objet de la visite de contrôle du 20 décembre 2023 est de vérifier la mise en conformité des installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIGNALEST
- 9, rue du HAC ZI Kaiser - 54260 Longuyon
- Code AIOT : 0100009350
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VIGNALEST stocke sur une partie de l'ancien site Kaiser, des déchets de PET conditionnés en big-bags, ces déchets sont destinés à être valorisés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prévention des risques incendie, protection des eaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Confinement des eaux d'extinction	AP de Mise en Demeure du 30/03/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a remédié aux manquements constatés lors de la précédente visite ; les dispositions pour lesquelles il a été mis en demeure sont désormais respectées. La mise en demeure peut donc être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Confinement des eaux d'extinction

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/03/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, eaux incendie
Prescription contrôlée : Des dispositifs d'obturation doivent être mis en place sur les réseaux d'évacuation des eaux pluviales.
Constats : L'exploitant dispose de 5 ballons-obturateurs gonflables, ils sont remisés dans le bâtiment principal. Les consignes d'utilisation et de mise en place sont inscrites sur un panneau à proximité des obturateurs. L'exploitant a répondu à la mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite